

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2008

Convoqué le 12 juin 2008, le Conseil Municipal s'est réuni jeudi, le 19 juin 2008 à 20 h 30, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

M. Gérard HIRTZ, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, Patrick BENDELE, Diego CALABRO, Erick GAUTHIER, Mmes Catherine ADAM, Marie GUILLON, Christine DONAZ, Claire TRICOT, Anita ZIMMERMANN, MM. Hugues BANNWARTH, Michel DEL PUPPO, Sébastien EHINGER, Bruno FREYDRICH, Thomas KLETHI, David WIEST.

Etaient absents excusés : Mme Véronique GRUSS, M. Nicolas KOENIG.

1. Procès verbal de la séance du 28 avril 2008

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. P.L.U. – Débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (P.A.D.D.)

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat du 02 juillet 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 novembre 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Le Maire présente au Conseil le document relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Ce document présente les objectifs suivants :

- l'espace urbain existant
- les zones d'extension futures
- les zones d'activité
- les espaces naturels et agricoles

Le Conseil Municipal, après examen des orientations générales du P.A.D.D. et après en avoir débattu, valide les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et décide de poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U..

3. Droit de Préemption Urbain

a) Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a, dans le cadre de sa délégation, pas fait valoir le droit de préemption de la Commune pour les biens cadastrés :

- Section 5 n° 2
- Section 38 n° 160
- Section 5 n° 108
- Section 15 n° 37

b) Par délibération en date du 25 février 2008, le Conseil Municipal avait décidé qu'en cas de vente des parcelles cadastrées section 39 n° 500, 501, 502, 347 et 349, la Commune fait valoir le droit de préemption pour celles-ci.

La commune vient d'enregistrer une déclaration d'intention d'aliéner pour une unité foncière incluant les parcelles n° 500, 501 et 502 de la section 39.

En raison de la présence de cette unité foncière, la Commune est obligatoirement tenue à faire valoir le droit de préemption sur son ensemble et non uniquement sur les parcelles citées ci-dessus.

La contenance est de 30 a 26 et le prix de vente demandé est de 582 890 €.

Les finances communales ne pouvant supporter une telle dépense, le Conseil Municipal décide d'y renoncer.

L'Agence immobilière mandatée pour cette vente propose tout de même à la commune la vente de deux parcelles d'une contenance de 10 ares de cette unité au prix de 15 750 € l'are soit 157 500 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette offre.

4. Assainissement – Instauration d'une redevance viticole

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux (SMITEURTC) en date du 25 Février 2008 (point n°10), décidant d'appeler des dix communes qu'il dessert une redevance viticole à compter de 2008 ;

Vu les conventions viticoles signées entre les communes membres, le SMITEURTC et la majorité des viticulteurs des dix communes concernées, définissant les modalités de mise en œuvre de cette redevance viticole ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, rappelant les conditions dans lesquelles avait été décidé le principe d'application à la profession viticole sur le territoire du SMITEURTC de cette redevance spéciale. Il rappelle notamment que la participation de la profession viticole est destinée à compenser partiellement le surcoût d'exploitation et d'investissement induits par la spécificité des rejets d'eaux usées d'origine viticole, par leur nature, leur quantité et leur concentration dans le temps au cours de la période des vendanges ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de calcul et de perception de cette redevance ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'instaurer dans la Commune, à compter de 2008, pour le compte du SMITEURTC, une redevance viticole applicable dans les conditions suivantes :

Assujettis :

L'ensemble des viticulteurs, caves coopératives et négociants générant des effluents d'origine viticole (c'est à dire pressurant du raisin), à titre personnel ou professionnel, sur le territoire du SMITEURTC, à la seule condition d'être desservis par le réseau d'assainissement intercommunal, qu'ils soient signataires ou non des conventions viticoles susvisées ;

Modalités de calcul :

La base de calcul, en hectolitres, correspond à la quantité totale de moût vinifié par chaque assujetti au cours de l'année N-1, qu'il s'agisse d'une propre production ou d'apports de raisin extérieurs (cas des négociants et caves coopératives), selon les données portées sur les déclarations de récolte ou les déclarations de production présentées aux Douanes ;

Tarification :

- Part investissement : 0,40 € / hl de moût vinifié déclaré en année N-1 ;
- Part fonctionnement : 0,08 € / hl de moût vinifié déclaré en année N-1 ;

Durée :

18 ans, à compter de 2008, la tarification étant sans indexation au cours de cette période ;

⇒ DÉCIDE, en contrepartie de l'assujettissement à cette redevance viticole, et afin d'éviter tout double paiement, une exonération partielle de redevance d'assainissement, calculée selon les modalités suivantes :

Base de l'exonération : 1 m³ d'eau pour 10 hl de moût vinifié déclaré en année N-1 ;

Montant unitaire : la part "traitement" de la redevance d'assainissement, soit la participation par m³ d'eau consommée demandée par le SMITEURTC à ses membres (pour 2008 : 1,12 €).

Il est précisé que cette exonération est prise en charge en totalité par le SMITEURTC.

⇒ PREND ACTE et APPROUVE les modalités pratiques de perception de cette redevance, ci-jointes, dont l'adoption est préconisée dans les dix communes desservies par le Syndicat Mixte, dans un souci d'harmonisation.

5. Rapports annuels

Le Conseil Municipal approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable
- de l'assainissement

6. Subvention

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 868 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire et ce afin de faire face au règlement d'une facture de la Sté Initiatives (tombolas kermesse 2007) qui n'avait pas été réglée par M. Huvé, directeur.

Il vote les crédits nécessaires par décision modificative comme suit :

- article 657361 + 868 €
- article 022 - 868 €

7. Domaine public

Le Maire informe l'Assemblée qu'une partie du domaine public (2a02) sis à l'extrémité de la rue de Marbach et à son intersection avec la rue St Michel n'est plus affecté à un service public.

Ce terrain peut de ce fait, vu les dispositions de l'article L 2141-I du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques être désaffecté et déclassé.

Le Conseil Municipal, après délibération, prononce :

- la désaffectation de la partie du domaine public sis à l'extrémité de la rue de Marbach et à son intersection avec la rue St Michel.
- le déclassement de ce bien du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

8. Presbytère – Remplacement de fenêtres

Le Maire soumet à l'Assemblée un devis d'un montant de 5 190 € TTC concernant le remplacement de 7 fenêtres au presbytère.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de réaliser les travaux en question
- adopte le plan de financement comme suit :
 - o subvention du Conseil Général 520 €
 - o participation de la Fabrique de l'Eglise 3 460 €
 - o autofinancement 1 210 €

9. Travaux d'entretien dans la forêt communale

Le Conseil Municipal approuve le programme des travaux d'entretien dans la forêt communale établi par l'O.N.F. pour un montant de 1060 € H.T..

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2008.

10. Tarifs de location des salles communales

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location des salles communales et du chapiteau applicables à compter du 1^{er} septembre.

11. Transfert à la Commune de la voie de rétablissement longeant la RD I Bis

Les travaux d'aménagement du carrefour giratoire rue des Vosges sont à présent achevés, le Conseil Général demande à la commune l'incorporation dans le domaine public communal de la voie de rétablissement longeant la RD I bis ainsi que le mur séparatif longeant une propriété privée.

Le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable à cette proposition et autorise le Maire à signer l'acte administratif y afférent.

12. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2008

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 60 000 €

Article 2 : d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir qui sera reconduite année par année durant le mandat.

Article 4 : le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

13. Décision modificative – Budget assainissement

Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires ci-après :

Article 681 I	20.00 €	Article 658	1 500 €
Article 615	- 20.00 €	Article 70128	1 500 €
Article 2315	20.00 €		
Article 28158	20.00 €		

14. Gaz

Par délibération du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence gaz au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

La première étape de la procédure de délégation de Service Public va démarrer le 25 juin prochain avec la réunion Comité Consultatif des Services Publics locaux. 15 communes sont concernées par cette procédure.

L'Assemblée est appelée à se prononcer, avant cette date, sur sa volonté de voir la commune desservie en gaz.

Le Conseil Municipal, après délibération, confirme son souhait pour la mise en place de ce service public.

15. Informations et divers

o Travaux

Le Maire fait le compte rendu sur l'avancement des travaux :

- d'assainissement rive droite de la Lauch
- la mise en place du préau de l'école maternelle.

- **Tags**

Le jeune homme qui a réalisé des tags à deux endroits effectuera une période de travaux d'intérêt général de 3 jours à la commune pour repeindre tous les endroits souillés.

- **Poste**

Le Maire fait part à l'Assemblée des différents entretiens qu'il a eus avec les responsables de la Poste au sujet des horaires d'ouverture du guichet à Herrlisheim. Le Conseil Municipal demande et insiste fermement à ce que ce service public soit maintenu, voire amélioré dans la localité.

- **Commission des affaires agricoles et de sécurité et circulation**

L'adjoint Patrick Bendélé fait le compte rendu des souhaits émis par les membres des commissions des affaires agricoles et de sécurité et circulation au sujet de la sécurisation des sorties jugées particulièrement dangereuses notamment pour les engins agricoles.

Ces commissions font plusieurs propositions dont la coupe et l'élagage d'arbres à certains endroits, hors terrain communal. Ces propositions devront être soumises au Conseil Général.

Un courrier argumenté faisant état des risques et des diverses solutions envisagées sera adressé au Président du Conseil Général du Haut-Rhin.